



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

\*\*\*\*\*  
COMPTE RENDU SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à vingt heure quinze.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, par dérogation à l'article L.2121-7 du CGCT, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du	
Conseil	23
Membres en exercice	22
Majorité absolue	12
Présents	17
Votants	20

DATE DE CONVOCATION  
Le 15 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE  
Le 15 septembre 2021

#### Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints ;  
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Anna-Bella GOMES, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Monsieur Marc ALLARD, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés

Madame Pascale FORTAS, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Madame Martine HEGON, Madame Nathalie BORDU

#### Pouvoirs

Fleur SOURTHEZ à Eric CHOMAUDON  
Kiliane ABGRALL-POIRRIER à Fabien ORIOT  
Pascale FORTAS à Thierry VANHOVE

Monsieur Grégoire PALOMO remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

La séance du conseil municipal a débuté à 20h22.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Grégoire PALOMO est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Madame Fleur SOURTHEZ à Monsieur Eric CHOMAUDON ;

Madame Pascale FORTAS à Monsieur Thierry VANHOVE ;

Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER à Monsieur Fabien ORIoT.

---

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2021

---

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

2021.37DEC	Signature de l'avenant n°2 au marché concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la société ECOTECH, sise 12 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne, pour un montant de 6 198,40€HT.
2021.38DEC	Annule et remplace la décision 2021.31DEC pour la signature de l'avenant n° 4 du marché de travaux n° 2018/S050188 concernant la construction et l'extension du groupe scolaire avec la société EPH, sise 13 rue du Bois de la Remise 91 480 Varennes Jarcy, pour le lot n° 10 « cloisons et plafonds » suspendues pour une moins-value de 4 94,36 € HT.
2021.39DEC	Signature de la déclaration de sous-traitance de M.HEUSICOM, sise 6 Chemin des 9 Arpents 77630 BARBIZON, portant acceptation de sa sous-traitance et de ses conditions de paiement dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire pour un montant de 4 000€HT.
2021.40DEC	Signature du contrat de contrôle des nuisibles et sanitation avec la société Servigeco, sise 35bis Rue Saint Spire 91480 SOISY SUR ECOLE, pour un montant de 1899€HT.
2021.41DEC	Signature de l'acte de sous-traitance pour la société ECOBAT77 Lot n°5 Etanchéité du marché du Groupe Scolaire, avec la société GHAL BAT, sise 12 Rue Grandel 93800 EPINAY SUR SEINE, pour un montant de 9 975€HT.
2021.42DEC	Signature de l'avenant n°11 au marché de travaux du Groupe Scolaire avec la société VITTE, sise Hameau de St Léonard 8 avenue de Poigny à Provins (77481) pour le lot n°3, afin de prolonger l'installation de chantier de 5 mois supplémentaires pour un montant de 28 519,05€HT.
2021.43DEC	Signature de l'avenant n°4 au marché de travaux du Groupe Scolaire avec la société AEC, sise Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE, pour le lot n°13, afin de prendre en compte une plus value d'un montant de 1 735,75€HT.
2021.44DEC	Signature de l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société ECOTECH, sise 12 Rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE, afin de prolonger ses missions de 4 mois pour un montant total de 6198,40€HT.
2021.45DEC	Signature du lot n°1 du marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT, sise 18 rue Pré des Aulnes 77340 PONTAULT COMBAULT, pour une durée de un an renouvelable deux fois un an, dans la limite de trois ans, pour un montant annuel de 59 854,40€HT.
2021.46DEC	Signature du lot n°2 du marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la Commune avec la société CLAIRPAC, sise 8bis Avenue du château 95500 LE THILLAY, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois un an, dans la limite de trois ans, pour un montant annuel de 304,15€HT.
2021.47DEC	Signature du contrat de maintenance préventive et corrective pour les systèmes de sécurité installés dans les bâtiments communaux avec la société AL SECURITE, sise 17 Boulevard Robert Thibouet 77700 SERRIS, pour un montant annuel de 1 460€HT.

2021.48DEC	Signature de l'acte de sous-traitance modificatif pour le Cabinet LEPY à la société 3,14 Architecture, sise 3 Avenue des Lys 77340 PONTAULT COMBAULT, pour un montant total de 291 766,16€HT.
------------	---

---

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des points soumis au vote pour permettre à Monsieur Fabien ORIOT dont le retard est annoncé, de présenter lui-même en fin de séance les délibérations dont il est rapporteur.

---

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNE DE PRINGY**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de Pringy a adopté en 2009 un règlement intérieur des agents qui nécessite d'être remis à jour au vu des nouvelles dispositions réglementaires, notamment celles issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique (TFP).

Parmi les dispositions nouvelles introduites et issues de la loi d'août 2019 et de ses décrets d'application, ont été intégrés dans le projet de Règlement intérieur :

- Le droit de grève encadré dans certains services publics pour garantir la continuité du service public, avec la possibilité pour le Maire d'instaurer un service minimum négocié, notamment sur les services d'accueils périscolaires et la restauration scolaire. Cet encadrement du droit de grève a été spécifié dans le nouveau règlement à l'article 20 ; il nécessitera d'engager une négociation et une délibération spécifique par la suite.
- L'instauration d'un congé de proche aidant : congé non rémunéré pour accompagner un proche (conjoint, concubin, partenaire, ascendant, enfant) présentant un grave handicap ou une importante perte d'autonomie. La durée du congé est de trois mois renouvelables, dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Le congé peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel. (Cf. Art.12 du règlement des agents). Un décret du 8 décembre 2020 précise ses conditions d'attribution et l'étend aux agents contractuels.
- Pour la naissance d'un enfant, le projet de règlement intègre la nouvelle législation en vigueur depuis juillet 2021 portant allongement des durées. À compter du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité ou d'accueil de l'enfant, est portée à 25 jours et à 32 jours en cas de naissances multiples (au lieu de, respectivement, 11 et 18 jours antérieurement). Avec une période obligatoire 4 jours après le congé de naissance de 3 jours et une seconde période de 21 jours.
- En cas de décès d'un enfant, le nouveau règlement intérieur prend acte de la nouvelle législation en vigueur depuis juillet 2020 portant allongement des durées des autorisations spéciales d'absence qui sont de droit : (précédemment 3 jours ; actuellement : 5 jours ; si l'enfant à moins de 25 ans 7 jours ouvrés + 8 jours ouvrés qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an).

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est un cadre général sur lequel s'appuieront d'autres documents supports régissant des droits et obligations spécifiques : Charte informatique, Règlement et Plan de Formation, Charte des ATSEM, Règlement intérieur de la police municipale, négociations que le cadre de mise en œuvre du télétravail suite à l'accord cadre du 13 juillet dernier. La loi de la Transformation de Fonction Publique impose également aux employeurs publics de définir des « Lignes Directrices de Gestion » qui devront donner lieu à de prochaines délibérations.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

**DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur le 22 septembre 2021.

**DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la mairie quel que soit son statut.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Arrivée de Monsieur Alain SCHIRATTI à 20h30.

---

**RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Il rappelle les engagements pris auprès de la Région Ile-de-France en faveur du recours à des stagiaires ou à des apprentis dans le cadre des financements régionaux des opérations d'investissement menées par la commune. Il informe par ailleurs qu'une aide exceptionnelle que l'Etat est versée pour tout contrat d'apprentissage signé avant le 31 décembre 2021 d'un montant de 3000 €.

Monsieur Manuel HENRIQUES demande s'il est possible de noter explicitement dans la délibération l'aide exceptionnelle de l'Etat.

Monsieur RECEVEUR précise que le recours à ce contrat d'apprentissage serait au bénéfice du service Enfance Education, et concerne une jeune habitante de Pringy préparant le CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance ». Son apprentissage commencerait le 20 septembre 2021 et s'achèverait le 7 juillet 2022. L'apprentie ferait son apprentissage auprès d'une ATSEM, dans la classe de Grande section.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE CONCLURE** pour la période du 20 septembre 2021 au 7 juillet 2022, un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance Education, dans le cadre de la préparation au diplôme de CAP Accompagnante Educative Petite Enfance.

**DE FIXER** la rémunération de l'apprenti sur la réglementation en fonction de son âge et du diplôme préparé, soit au taux de 51% du SMIC mensuel.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, articles 6413 (rémunération personnel contractuel) et 6138 (autres indemnités personnel contractuel) du budget en cours et à venir.

**PRECISE** que la commune sollicitera la subvention exceptionnelle de l'Etat pour le recours à ce contrat d'apprentissage. La recette de 3 000 € sera inscrite au Budget primitif à la nature 74718.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

---

## **CONVENTION D'APPORT DES DECHETS DES MAIRIES EN DECHETERIE ET A L'UNITE DE VALORISATION**

Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur, informe que la nouvelle convention est proposée afin de regrouper en une seule convention deux conventions qui liaient déjà la commune avec le SMITOM-LOMBRIC, relatives aux :

- déchets produits directement par les services techniques qui donnaient droit à un accès payant en déchèterie en fonction du type et de la quantité des déchets ;
- dépôts sauvages ramassés sur la commune par les services techniques acceptés en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique gratuitement dans la limite de quotas en fonction de la population et de la présence ou non d'une déchèterie sur la commune.

La nouvelle convention reprend ces divers éléments et permet également de réviser les prix de traitement et d'intégrer l'évolution de la Taxe Générale sur les activités polluantes sur la période 2021-2024 à laquelle est soumis le SMITOM-LOMBRIC. Certains éléments ont été ajoutés dans cette nouvelle convention :  
Il est demandé à la Commune de développer la vidéoprotection dans les zones sensibles aux dépôts sauvages. Ont également été ajoutées les conditions d'apport sur une plateforme de compostage : ne sont concernées par celle-ci que les déchets végétaux provenant de dépôts sauvages et collectés sur le territoire de la commune.

Il est précisé que le quota maximum annuel de 60 m<sup>3</sup> de déchets pris en charge par le SIMTOM-LOMBRIC, défini pour Pringy n'est jamais dépassé.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, propriétaire des exploitations et la société VEOLIA PROPLETE-GENERIS, exploitant des installations, la convention d'apport de déchet en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique, annexée à la présente délibération.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL, SIS CHEMIN DE SAINT  
SAUVEUR, CADASTRE AH N°103 AU PROFIT DE CELLNEX FRANCE**

Monsieur Thierry FLESCHE, rapporteur, informe que les besoins de son activité, CELLNEX France souhaite disposer du terrain situé Chemin de Saint Sauveur, cadastré AH n°103, appartenant au domaine privé de la Commune, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.

La Convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Pringy autorise CELLNEX France, qui l'accepte, à occuper la parcelle dépendante du domaine communal pour l'installation, l'exploitation et le maintien des infrastructures décrites dans la convention. Il s'agit concrètement de l'implantation par Bouygues Telecom d'une nouvelle antenne-relais portant sur les différentes générations de technologie mobiles, dont la 5G qui implique une évolution des infrastructures.

Monsieur Thierry VANHOVE pose la question de la communication sur ce dossier.

Monsieur Thierry FLESCHE précise que le dossier d'information reste consultable par les administrés en mairie et qu'il fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune. L'implantation se fera dans une zone à l'écart des habitations dans la continuité d'une autre implantation existante.

Où l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société CELLNEX France, la convention d'occupation du terrain sis Chemin Saint Sauveur, cadastré AH n°103 destinée à abriter les équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels, ainsi que ses avenants.

**FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine communal à 12 000€ HT, dont la revalorisation annuelle interviendra selon les dispositions de l'article 2 des Conditions Particulières de ladite convention. A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de cinq mille euros Hors Taxes (5000,00 H.T.), à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

---

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT  
D'ABANDON**

Monsieur Christophe POPINEAU, rapporteur, commente une présentation relative à la procédure des concessions funéraires en état d'abandon. Il rappelle la chronologie de la démarche de reprise avec, en point de départ, le diagnostic posé au début de l'année 2021 faisant état de 136 tombes délabrées susceptibles de faire l'objet de reprise. Le taux d'occupation du cimetière est actuellement de 94,35, et le taux des tombes à l'état d'abandon représente 20% des tombes.

La procédure de reprise porte sur une durée de 4 ans dans le respect d'un formalisme administratif strict pour sécuriser juridiquement la démarche en vue des travaux. Le premier devis reçu pour libérer les emplacements des 34 tombes les plus délabrées porte sur un montant de 84 000 € TTC soit 2 470 € TTC. Le coût global de cette opération pour 136 tombes et donc estimé à 330 000 € TTC. Une programmation pluriannuelle s'imposera donc pour des reprises de 15 à 20 concessions par an.

Monsieur POPINEAU évoque l'alternative de la construction d'un nouveau cimetière sur la parcelle appartenant à la commune, réservée au PLU a été effet. Cependant, le terrain en pente présente des contraintes. Parallèlement à la procédure de reprise, il peut également être envisagé l'abattage d'une haie pour permettre l'aménagement de nouveaux caveaux.

Monsieur le Maire salue l'action de Monsieur POPINEAU et le remercie pour l'immense travail accompli relatif à la gestion du cimetière qui représente un grand enjeu pour la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe POPINEAU et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

**ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

---

Arrivée de Monsieur Fabien ORIENT à 21h00.

---

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire, informe que lors d'un Conseil Municipal du 19 novembre 2015, la commune de Pringy avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.*"

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La présente délibération vise à limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE RADIATION DE SOCIETE**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, rappelle que les effacements de dettes (créances éteintes), prononcés par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater ;

Par courrier du 18 juin 2021 le Trésorier municipal a informé la commune d'une procédure de radiation de l'entreprise PROGAL auprès du greffe du tribunal, et sollicite la constatation de la dette du débiteur portant sur des impayés de taxe d'assainissement ;

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

A été appelé à **CONSTATER** l'effacement de la dette pour l'entreprise SA PROGAL suite à la validation des mesures de radiation prononcée le 18 mars 2014 par le greffe du tribunal, pour un montant de 8 014.36 €.

---

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES  
SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, répète que l'effacement de la dette (créances éteintes), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater ;

Le Trésorier municipal a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, et sollicite la constatation de la dette du débiteur portant sur des impayés de prestations périscolaires ;

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,



**Le Conseil municipal,**

A été appelé à **CONSTATER** l'effacement de la dette pour un débiteur suite à la validation des mesures de rétablissement personnel prononcée le 10 novembre 2020 par la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, pour un montant de 5 343.06 €.

---

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, rappelle que par délibération du conseil municipal n°2021/19 du 8 avril 2021, il a été prévu une provision pour créances douteuses ;

Le Trésorier municipal a par la suite envoyé des états des produits irrécouvrables dressés en date du 16 juillet 2021, et demande d'approuver l'admission en non-valeur non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution dans les délais réglementaires.

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Monsieur Grégoire PALOMO demande la nature des créances irrécouvrables.

Monsieur RECEVEUR indique que ces créances peuvent porter sur des impayés périscolaires mais qu'en l'occurrence, il y figure aussi beaucoup d'impayés liés aux factures d'eau.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des 225 titres de recette émis entre 2005 et 2017 pour un montant total de 16 149.70€, dressées par le comptable public en date du 16 juillet 2021 ;

---

**APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) / PLAN MERCREDI  
2021-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, informe qu'un Projet Educatif de Territoire a pour objectif d'articuler les différents temps de l'enfant en formalisant l'engagement des partenaires (Commune, Inspection de l'Education nationale, enseignants, Direction Départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale, de la CAF) à se coordonner dans un souci de cohérence et de continuité éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires ;

Le Projet Educatif de Territoire est un document contractuel entre l'Etat, la CAF et les communes permettant à ces dernières d'accéder à une aide financière majorée pour les structures labellisées « plan mercredi » ;

Avec un PEDT et le Plan mercredi, la majoration est de +0.46 €, portant ainsi l'aide financière globale de la CAF de 0.54€ à 1 € par heure d'accueil enfant.

Monsieur ORIOT souligne les recherches de financement et les réponses à appel à projet pour tenter d'atténuer les coûts de fonctionnement en augmentation du fait de la gestion du COVID, de l'augmentation régulière des effectifs scolaires (447 élèves) et de la demande de prestations de la part des familles. Il informe de la contribution versée par l'Etat de 2 536 euros pour le manque à gagner sur les prestations périscolaires non maintenues au cours des périodes de confinement. Cette contribution n'est pas une compensation à la hauteur des pertes de recettes.

Monsieur le Maire souligne les efforts de gestion à poursuivre, en matière de maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment sur les heures complémentaires et supplémentaires du service périscolaire impacté fortement par la gestion de la crise sanitaire.

Monsieur ORIOT indique que le protocole sanitaire des écoles est placé au niveau 2 et continue donc d'imposer une désinfection des surfaces plusieurs fois par jour. Les brassages quant à eux ne se sont plus par classes mais par niveau. Il n'est pas possible de répercuter ce coût COVID sur les familles. Les tarifs périscolaires ont déjà été révisés. Augmenter encore les tarifs c'est risquer de creuser le volume des impayés périscolaires.

Oui l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire « PEDT » / Plan Mercredi 2021-2024 de la commune de Pringy annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce PEDT/Plan Mercredi 2021-2024 et la convention partenariale de mise en œuvre ainsi que tout document afférent, et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

---

## **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE**

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, en lieu et place de Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, informe de la nécessité d'apporter quelques modifications dans les règles de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes qui sera dorénavant piloté par Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER.

Le retour sur expérience du fonctionnement des précédentes éditions a mis en évidence le fait qu'il était préférable de ne pas nommer de « Petit Maire ». Les enfants ont en effet des difficultés à accepter que l'enfant ayant recueilli le plus de suffrages lors des candidatures n'est pas forcément celui qui est élu « Petit Maire » au cours du conseil d'installation.

Monsieur ORIOT informe que cette année, la campagne d'élection du conseil municipal des jeunes débutera le 1<sup>er</sup> octobre. Une cinquantaine d'enfants ont manifesté un intérêt pour cette action citoyenne en retirant un dossier. Les élections auront lieu le 15 octobre.

La nouvelle instance continuera à travailler sur 4 thématiques.

L'autre modification porte sur la limitation à un siège ouvert pour des enfants non-résidents sur Pringy.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** l'avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes modifié, tel qu'il est présenté en séance et annexé à la présente délibération.

---

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE**

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, rappelle que par délibération n°2021/28, le conseil municipal du 16 juin 2021 a validé la mise en place d'un accueil de loisirs pour les 11/14 ans et l'approbation de son projet pédagogique ;

Il s'agit maintenant de valider le règlement intérieur du service jeunesse pour l'accueil de loisirs des 11-14 ans qui fixe notamment les modalités de participation, de règlement, le cadre général des responsabilités, et les sanctions pour non-respect de ce règlement intérieur.

Ce nouveau service mis en place à la rentrée n'a que quinze jours de fonctionnement. Il est dans sa phase expérimentale. Un bilan complet sera présenté en novembre. Des recherches de financement de ce service sont en cours.

Madame Marie-Françoise CONSCIENCE demande quel est le budget dédié à cette nouvelle prestation.

Monsieur Fabien ORIOT rappelle qu'au budget 2021 aucun crédit n'a été voté pour ce service expérimental et qu'en terme d'encadrement, le retour au temps plein depuis la rentrée de la Coordinatrice péri et extra-scolaire permet d'articuler coordination et animation sur le temps de fonctionnement de cette prestation.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du service jeunesse destiné au public 11-14 ans tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement intérieur sera transmis aux parents et aux jeunes concernés ainsi qu'au Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports et à la Caisse d'Allocations Familiales pour information.

Suite du compte rendu du 20 septembre 2021

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 21h55.

Date de publication : 27 septembre 2021

**Le secrétaire de séance,**

**Grégoire PALOMO**



Fait à PRINGY, le 27 septembre 2021

**Le Maire,**

**Eric CHOMAUDON**

